

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal (Version Internet)

Séance du 25 avril 2014



L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Catherine BOILEAU, Bachir AID, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjoints ; MM. Louise VALDENNAIRE, Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER, Guy GODEL, Manuel FIGUEIREDO, Sonia SCHOENACH, Maxime THOMAS, Dominique MAURER, Nicole GREBERT, Vincent STEINER.

Excusés :

Mme Anne-Caroline ERB, Conseillère Municipale, qui donne procuration à M. Dominique MAURER, Conseiller Municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Manuel FIGUEIREDO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 30 avril 2014

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Manuel FIGUEIREDO

La séance est ouverte à 20H30



Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Henri HOUEL, ancien Maire de BUSSANG.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2014 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 04 avril dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 04 avril 2014.



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Vente du lot n°4 du lotissement « Derrière chez Blau » ;
3. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (5.3) – Création de quatre postes d'adjoints techniques non titulaires (été 2014) ;
4. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (5.3) – Création de deux postes d'adjoints d'animation non titulaires (été 2014) ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) – Liste de présentation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à la commission communale des impôts directs ;
6. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) – Désignation d'un délégué à la Fédération Française des Stations Vertes ;
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) – Création d'une commission « marchés publics à procédure adaptée » et élection de ses membres ;
8. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation des représentants (5.3) - Election d'une commission de délégation de service public à caractère permanent ;
9. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget communal ;
10. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget annexe de l'eau ;
11. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Reversement du budget annexe de l'exploitation forestière au budget communal ;
12. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget communal – exercice 2014 ;
13. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'eau ;
14. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'assainissement ;
15. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'exploitation forestière ;
16. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe fossage ;

17. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe Lotissement « Derrière chez Blau » ;
18. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe Lotissement ;
19. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2014 ;
20. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – tarification – Location de la salle des fêtes;
21. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Participation syndicale budgétaire au SIVU Tourisme – année 2014 ;
22. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Programme de travaux de l'alimentation en eau potable de la commune – phase 1 ;
23. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Programme de travaux d'aménagement de la Place de la Mairie ;
24. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Programme de travaux de réfection du monument aux morts ;
25. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Acceptation de principe autorisant Monsieur le Maire à signer tous les types de contrats à conclure avec la Poste ;
26. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention relative au cofinancement de la filière « stations-vallées massif des Vosges » ;
27. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'assainissement collectif (8, rue du Chazal) ;
28. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Acceptation de la proposition de classement de l'orgue de l'Eglise ;
29. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention d'utilisation d'un local pour les interventions sociales du Conseil Général ;
30. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget commune ;
31. Affaires et questions diverses



1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n°051/2014 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

❶

❷ Un immeuble bâti sis 23, rue de l'Eglise - Cadastéré : Section AB – Parcelles n°257 et 258 - au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 958 m² - que la Société d'Education Populaire de Bussang souhaite vendre 90.000,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Vente du lot n°4 du lotissement « Derrière chez Blau » :

Délibération n°052/2014 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre aux termes de laquelle Monsieur et Madame Gérard COLIN demandent à acquérir le lot n°4 cadastré Section AC – Parcelles n°411 (4 a 24 ca), n° 418 (2 a 11 ca) et n°425 (4 a 00 ca) du lotissement « Derrière chez Blau », d'une superficie totale de 1.035 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

DÉCIDE de vendre à Monsieur et Madame Gérard COLIN le lot n°4 du lotissement « Derrière chez Blau » moyennant le prix de 29,09 € le m² fixé par délibération n°097/2008 en date du 28 mai 2008 et confirmée par délibération n°042/2011 en date du 30 mars 2011, soit **30.108,15 €** ;

CHARGE Maître Bertrand DUBAR, Notaire à REMIREMONT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

3. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (5.3) – Création de quatre postes d'adjoints techniques non titulaires (été 2014) :

Monsieur STEINER demande si le document unique d'évaluation des risques professionnels, qui est un document obligatoire, a été mis en place dans la commune.

Monsieur ROYER répond qu'il connaît effectivement l'existence de ce document mais que le centre de gestion des Vosges n'a jamais demandé ni accompagné la commune pour l'établir.

Délibération n°053/2014 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail conséquent au sein des Services Techniques Municipaux pendant la période estivale (peinture, arrosage des massifs floraux, ...), il y aurait lieu de créer quatre emplois saisonniers d'adjoints techniques non titulaires à temps complet pour une durée d'un mois chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

DÉCIDE de créer quatre emplois saisonniers d'adjoints techniques non titulaires à temps complet pour une durée d'un mois chacun, deux à compter du 1^{er} juillet 2014 et les deux autres à compter du 1^{er} août 2014 ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de cet sera de 35 heures par semaine ;

DÉCIDE que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut : 330 et Indice Majoré (au 1^{er} février 2014) : 316 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (5.3) – Création de deux postes d'adjoints d'animation non titulaires (été 2014) :

Délibération n°054/2014 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

- ▶ **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** que dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement, il y aurait lieu de créer deux postes d'adjoints d'animation non titulaires afin de compléter le personnel assurant l'encadrement nécessaire audit centre pendant l'été 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

DECIDE de créer deux emplois saisonniers d'adjoints d'animations non titulaires ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de chaque emploi sera de 35 heures par semaine ;

DECIDE que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut : 330 et Indice Majoré (au 1^{er} février 2014) : 316 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) – Liste de présentation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à la commission communale des impôts directs :

Délibération n°055/2014 :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire.

Il précise, ensuite, que :

- ▶ Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants (+ M. le Maire, Président de droit) ;
- ▶ La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal ;
- ▶ Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- ▶ Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune ;
- ▶ Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière ;
- ▶ La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 06 juin 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

DÉCIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (12 membres titulaires et 12 membres suppléants) afin de permettre la nomination par le Directeur des Services Fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

Liste des commissaires titulaires proposés :

Non diffusée consultable en mairie

Liste des commissaires suppléants proposés :

Non diffusée consultable en mairie

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) – Désignation d'un délégué à la Fédération Française des Stations Vertes :

Délibération n°056/2014 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué auprès de la Fédération Française des Stations Vertes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à la majorité absolue des suffrages : **Madame Pascale SPINNHIRNY** en qualité de déléguée auprès de la Fédération Française des Stations Vertes.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) – Création d'une commission « marchés publics à procédure adaptée » et élection de ses membres :

Délibération n°057/2014 :

Vu le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux en dessous de 5.186.000,00 € HT et les marchés de fournitures et services en dessous de 207.000,00 € HT.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 90.000,00 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt de la mise en place de cette commission et suggère que celle-ci soit composée de 5 membres ainsi que de Monsieur le Maire qui est Président de Droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

DECIDE de la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 90.000,00 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses et d'élire les membres du Conseil Municipal qui y siégeront :

- ⇒ François ROYER
- ⇒ Bachir AID
- ⇒ Vincent STEINER
- ⇒ Louis CLAUDE
- ⇒ Sonia SCHOENACH

PRECISE que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;

PRECISE que le président et les 5 membres susvisés auront voix délibérative ;

PRECISE que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :

- le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
- le Secrétaire de Mairie et/ou le responsable des services techniques municipaux.

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants (5.3) - Election d'une commission de délégation de service public à caractère permanent :

Délibération n°058/2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants (article L.1411-5-b du Code Général des Collectivités Territoriales) outre Monsieur le maire, président ; de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de délégation de Service Public à caractère permanent.

Une seule liste a été présentée, à savoir :

MM. Sylvie LOHNER, François ROYER et Anne-Caroline ERB, Membres Titulaires ;

MM. Catherine BOILEAU, Solange GODEL et Dominique MAURER, Membres Suppléants ;

Il est ensuite procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : **19**

Suffrages exprimés : **19**

Ainsi répartis :

→ *L'unique liste présentée remporte tous les sièges*

Sont ainsi déclarés élus :

MM. Sylvie LOHNER, François ROYER et Anne-Caroline ERB, Membres Titulaires ;

MM. Catherine BOILEAU, Solange GODEL et Dominique MAURER, Membres Suppléants ;

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de Droit, de la Commission de délégation de service public à caractère permanent.

9. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget communal :

Délibération n°059/2014 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recettes en 2013 sur le Budget Communal est de **573.931,21 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2013 soit **573.931,21 €** au financement des dépenses d'investissement 2014 (article 106 du Budget Primitif 2014).

10. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget annexe de l'eau :

Délibération n°060/2014 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recette en 2013 sur le Budget annexe de l'Eau est de **71.264,63 €** (résultat de clôture) et qu'il convient d'affecter ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2013 soit **53.288,63 €** au financement des dépenses d'investissement 2014 (article 106 du Budget Primitif 2014), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif de l'Eau 2014 soit **17.976,00 €** (article 002 du Budget Primitif 2014).

11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Reversement du budget annexe de l'exploitation forestière au budget communal :

Délibération n°061/2014 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prélever sur le Budget annexe Exploitation Forestière, un montant de **336.352,00 €** compte tenu de l'excédent d'exploitation 2013, afin de le reverser au Budget Communal, selon les modalités suivantes :

▶ Budget annexe Exploitation Forestière :	
D. Article 6522 « reversement au Budget Général »	336.352,00 €
▶ Budget Communal :	
R. Article 7551 « Excédent budgets annexes »	336.352,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de reverser la somme de **336.352,00 €** du Budget annexe Exploitation Forestière au Budget Communal selon les modalités précitées.

12. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget communal – exercice 2014 :

Monsieur STEINER remarque qu'aucune dépense concernant la réforme des rythmes scolaires n'apparaît dans le budget primitif.

Monsieur le Maire répond que cette réforme ne sera mise en place qu'à la rentrée scolaire 2014 et que nous ne disposons pour l'instant d'aucun élément tant en dépenses qu'en recettes dans la mesure où des évolutions de la réforme sont encore à prévoir.

Monsieur STEINER remarque que le projet d'embouteillage n'apparaît pas dans les dépenses d'investissements et demande si le projet est abandonné.

Monsieur le Maire indique que c'est un projet qui prendra plusieurs années et actuellement nous en sommes au stade de l'agrément.

Monsieur STEINER indique que l'étude relative à l'aménagement de la Place de la Mairie est succincte.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit là que de l'étude de faisabilité nécessaire aux demandes de subventions et au recrutement du maître d'œuvre auquel il incombe d'établir le projet détaillé.

Délibération n°062/2014 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 voix contre,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

VOTE le Budget Primitif Communal 2014 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	1.895.620,00 €
→ Dépenses.....	1.895.620,00 €

▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	1.644.267,00 €
→ Dépenses.....	1.644.267,00 €

13. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'eau :

Délibération n°063/2014 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

VOTE le Budget Primitif Eau 2014 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	156.039,00 €
→ Dépenses.....	156.039,00 €

▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	474.971,00 €
→ Dépenses.....	268.981,00 €
→ Excédent.....	205.990,00 €

14. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'assainissement :

Délibération n°064/2014 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

VOTE le Budget Primitif Assainissement 2014 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	255.413,00 €
→ Dépenses.....	179.619,00 €
→ Excédent.....	75.794,00 €

▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	330.513,00 €
→ Dépenses.....	161.911,00 €
→ Excédent.....	168.602,00 €

15. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'exploitation forestière :

Délibération n°065/2014 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

VOTE le Budget Primitif Exploitation Forestière 2014 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	417.120,00 €
→ Dépenses.....	417.120,00 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	29.953,00 €
→ Dépenses.....	29.953,00 €

**16. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe
fossoyage :**

Délibération n°066/2014 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

VOTE le Budget Primitif Service Fossoyage 2014 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	2.200,00 €
→ Dépenses.....	2.200,00 €

**17. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe
Lotissement « Derrière chez Blau » :**

Délibération n°067/2014 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

VOTE le Budget Primitif Lotissement « **Derrière chez Blau** » 2014 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	86.701,83 €
→ Dépenses.....	86.701,83 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	86.701,83 €
→ Dépenses.....	86.701,83 €

**18. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe
Lotissement :**

Délibération n°068/2014 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

VOTE le Budget Primitif Lotissement 2014 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	94.763,01 €
→ Dépenses.....	83.100,22 €
→ Excédent.....	11.662,79 €

▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	81.932,68 €
→ Dépenses.....	81.932,68 €

19. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2014 :

Délibération n°069/2014 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 abstentions

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes confondues » lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ,

DECIDE de fixer, pour 2014, les mêmes taux d'imposition applicables en 2013 soit :

▶ Taxe d'habitation :	21,72 %
▶ Taxe foncier bâti :	13,86 %
▶ Taxe foncier non bâti :	23,67 %
▶ Taux CFE :	21,40 %

20. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – tarification – Location de la salle des fêtes :

Délibération n°070/2014 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

À l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} mai 2014, les tarifs de location de la salle des fêtes, ainsi qu'il suit :

TARIF ⇨ BUSSENETS :

Vin d'honneur – lunchs..... 76,50 €

TARIF ⇨ EXTERIEURS :

Vin d'honneur – Lunchs..... 132,50 €

Autres occupations (spectacles, expo,...) par jour..... 86,50 €

+ Forfait chauffage..... 81,50 €

+ Forfait énergie..... 19,50 €

TARIF ⇨ ASSOCIATIONS LOCALES :

Forfait 3 jours..... 150,00 €

Bals..... **Gratuit une fois par an sinon tarif Bussenets**

+ Forfait chauffage..... **Gratuit une fois par an sinon tarif Bussenets**

+ Forfait énergie..... **Gratuit une fois par an sinon tarif Bussenets**

Vin d'honneur et autres manifestations autorisées..... **Gratuit**

PRECISE qu'une pénalité pour non-respect de la propreté d'un montant de **300,00 €** sera appliquée si les locaux ne sont pas rendus tels qu'ils étaient à l'état des lieux d'entrée.

DIT que les dégradations éventuelles seront facturées au coût réel conformément aux devis de réparation.

21. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Participation syndicale budgétaire au SIVU Tourisme – année 2014 :

Délibération n°071/2014 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVU Tourisme Hautes Vosges a décidé, lors de sa dernière séance en date du 06 février dernier, de fiscaliser la participation des communes membres.

Il ajoute qu'il est laissé la possibilité aux communes de payer la contribution 2014 soit directement sur le budget de la commune sous forme de subvention ou par une participation fiscalisée.

Aussi, il précise que, pour l'exercice 2014, le montant de la participation de la Commune s'élève à 12.906,69 € (la participation 2013 s'élevait à la somme de 12.842,48 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

S'OPPOSE à la fiscalisation de la contribution communale due au SIVU Tourisme Hautes Vosges au titre de l'exercice 2014,

DIT que cette contribution sera versée par le biais d'une participation budgétaire,

DECIDE de l'inscription à l'article 6554 du budget primitif 2014 d'un montant de **12.906,69 €** au titre de la participation syndicale budgétaire due au SIVU Tourisme Hautes Vosges.

22. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Programme de travaux de l'alimentation en eau potable de la commune – phase 1 :

Délibération n°072/2014 :

Vu l'arrêté préfectoral n°563/2009 en date du 23 mars 2009,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°049/2009 confirmée par délibération n°090/2011, il avait été décidé de réaliser une étude diagnostique complète des ressources en eau et du réseau de la Commune afin de rationaliser l'ensemble du système de distribution d'eau potable.

Il ajoute que l'étude diagnostique, réalisée par IRH a été rendue en janvier 2014 et préconise 5 phases de travaux et qu'il convient aujourd'hui d'approuver la première phase qui se décompose comme suit :

Etape	Année	Opérations réalisées		Montant HT (€)
Etape 1	2014	OP T	Mise en place de la télérelève	292.080,00 €
		OP 1	Aval réservoir Charat	
		OP 2	Lotissement de la Meuselotte	
		OP 3	Secteur des Champs Navés	
		Option	Pose de 2 compteurs de sectorisation complémentaires	
	2015	OP 5	Du stade et Lotissement Pitat	347.869,00 €
		OP 6	Transfert Kinsmus Larcenaire	
	2016	OP 7	Reprise de 5 captages de Larcenaire	250.000,00 €
		TC 7	Amélioration de la pression au Champs colnot	1.000,00 €
	2014-2016	TC 2	Remplacement des compteurs abonnés (200 unités)	22.000,00 €
Sous total étape 1 sans option				912.949,00 €
Sous total étape 1 avec option				917.949,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

DECIDE d'approuver le programme de travaux d'alimentation en eau potable de BUSSANG – phase 1 - avec option pour un montant HT de 917.949,00 €.

SOLLICITE à cet effet, les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Général des Vosges auxquelles ces travaux pourraient prétendre ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte.

23. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Programme de travaux d'aménagement de la Place de la Mairie :

Délibération n°073/2014 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'une étude de faisabilité relative à l'aménagement de la Place de la Mairie a été réalisée par SPEI l'an dernier.

Il ajoute qu'une réunion publique sur ce projet s'est tenue en mairie le 29 août 2013 et qu'il convient aujourd'hui d'approuver le programme de travaux d'aménagement de la Place.

Il précise que, le programme des travaux serait le suivant :

→ Aménagement de la Place de la Mairie, de la rue du Théâtre et du carrefour entre la rue du Théâtre et la route de Sauté662.975,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 4 voix contre,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

DECIDE d'approuver le programme de travaux d'aménagement de la Place de la Mairie, de la rue du Théâtre et du carrefour entre la rue du Théâtre et la route de Sauté pour un montant de 662.975,00 € HT.

SOLLICITE à cet effet, les aides financières auxquelles ces travaux pourraient prétendre ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte.

24. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Programme de travaux de réfection du monument aux morts :

Délibération n°074/2014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il lui paraît opportun d'envisager la réfection du monument aux morts de la Place de la Gare à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la libération.

Il précise que le programme des travaux serait le suivant :

→ Travaux de nettoyage et remise en valeur de tous les insignes en bronze, reprise des dorures de toutes les inscriptions sur les 4 faces du monument, reprise et remise en état de tous les joints, sablage et peinture de l'entourage métallique6.000,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

DECIDE d'approuver le programme de travaux de réfection du monument aux morts pour un montant TTC de 6.000,00 €.

SOLLICITE à cet effet, les aides financières auxquelles ces travaux pourraient prétendre ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte.

25. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Acceptation de principe autorisant Monsieur le Maire à signer tous les types de contrats à conclure avec la Poste :

Délibération n°075/2014 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il va être amené, notamment dans le cadre de la diffusion du mensuel d'information du Conseil Municipal « BUSS INFO », à se mettre en rapport avec les services de La Poste, afin d'établir différents contrats de diffusion.

Aussi, il précise qu'il conviendrait de l'autoriser à signer tous types de contrats (diffusion de documents diverses, du mensuel « BUSS INFOS », des bulletins d'informations municipales, ...) à conclure avec La Poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous types de contrats à conclure avec La Poste.

26. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention relative au cofinancement de la filière « stations-vallées massif des Vosges » :

Délibération n°076/2014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Général des Vosges lui a transmis un projet de convention de partenariat relatif au cofinancement de la filière « stations-vallées massif des Vosges ».

Il donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter toutes les formalités relatives à l'exécution de cette délibération.

27. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'assainissement collectif (8, rue du Chazal) :

Délibération n°077/2014 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 20 mars 2014, aux termes de laquelle Monsieur Raymond PHILIPPE sollicite l'autorisation de raccorder au réseau communal d'assainissement collectif – eaux usées - sa parcelle sise Section AB - n°116 (8, rue du Chazal).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

EMET un avis favorable à la demande de branchement, étant entendu que tous les frais de raccordement seront à la charge exclusive de Monsieur Raymond PHILIPPE.

28. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes
(9.1) – Acceptation de la proposition de classement de l'orgue de l'Eglise :

Délibération n°078/2014 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°107/2011 en date du 11 juillet 2011, il avait été décidé de demander la protection au titre des monuments historiques de l'orgue de l'Eglise Sainte Barbe auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il ajoute que la commission nationale des monuments historiques qui s'est réunie le 05 décembre 2013 a émis un avis favorable au classement de cet orgue et il propose donc au Conseil Municipal d'approuver ce classement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

ACCEPTTE la proposition de la protection au titre des monuments historiques en faveur de l'orgue de l'Eglise Sainte Barbe.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

29. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes
(9.1) – Convention d'utilisation d'un local pour les interventions sociales du Conseil Général :

Délibération n°079/2014 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un projet de convention aux termes duquel le Conseil Général des Vosges sollicite, dans le cadre de ses interventions sociales (permanences de l'Assistante Sociale, ...), la mise à disposition gracieuse d'un local de manière occasionnelle et ponctuelle.

Il donne ensuite lecture du projet de convention proposé par les services du Conseil Général des Vosges

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 19 avril 2014 ;

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un local, tel que présenté par M. le Maire ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte, et l'autorise notamment à signer ladite convention.

30. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 –
Budget commune :

Délibération n°080/2014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget Communal de la manière suivante :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Article 2315 Progr.360 « Place de la Gare » + 9.060,00 €

financées par :

Recettes :

Article 1641 « Emprunt »+ 9.060,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2014.

La séance est levée à 22h15

